

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-031
Séance du 09 septembre 2025

Objet : Régularisation du classement de voie « Chemin de Gnegnes »

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, M. Philippe MARCON, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (2) M. Clément CHAPPERT à Mme Monique LEROY, M. Lucien DUPRÉ à M. Philippe MARCON

ABSENTS : (3) Mme Julie BENEZECH, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 05 septembre 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la transmission de la délibération ayant pour objet l'adressage avec les plans pour la numérotation des voies de la commune de Saint-Chinian., les services cadastraux du SDIF Béziers, nous ont demandé une délibération régularisant le classement de voie pour le Chemin de Gnegnes car aucun acte n'a été pris auparavant et qu'il est donc encore noté au cadastre comme un chemin de service.

Madame le Maire demande donc à son assemblée de procéder au classement du « chemin de Gnegnes » en voie communale et de transmettre aux services compétents afin de permettre de créer cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER le classement du « chemin de Gnegnes » en voie communale et de le transmettre aux services compétents afin de permettre de créer cette voie.

Article 2 : D'AUTORISER à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la finalisation de ce dossier.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Les services du SDIF de Béziers.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 09/09/2025

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.